



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Énergies & Climat



COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE

PCAET Rapport de présentation

Mai 2020

SIÈGE SOCIAL - 367, avenue du Grand Ariéたz
73024 CHAMBERY CEDEX
INDDIGO SAS au capital de 1 500 000 €
RCS CHAMBERY - APE 7112B
SIRET 402 250 427 00026

Inddigo
367, avenue du Grand Ariéたz
73024 CHAMBERY CEDEX

Tél. : 04 79 69 89 69
Fax. : 04 79 69 06 00
E-mail : inddigo@inddigo.com

www.inddigo.com



REDACTEURS



INDDIGO

SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE	5
1.1 Découpage administratif	5
1.2 Démographie	5
1.3 Occupation des sols.....	5
1.4 Les compétences de la Communauté de communes.....	7
2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE	7
3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET	8
3.1 La gouvernance mise en place	8
3.2 La mobilisation des parties prenantes	9
4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES.....	10
4.1 Le contexte local	11
4.1.1 Schéma de Cohérence Territorial.....	11
4.1.2 Plan Local d'Urbanisme	11
4.1.3 Les contrats de milieu	12
4.1.4 L'Agenda 21 du Département de l'Ain	12
4.2 Le contexte régional.....	13
4.2.1 Le SRADDET	13
4.2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).	14
4.3 Le contexte national.....	15
4.3.1 La loi TEPCV.....	15
4.3.2 Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)	16
4.3.3 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	16
4.3.4 Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-2)	17
5. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	18
5.1 Combien coûte l'énergie sur le territoire ?.....	18
5.2 Le territoire consomme	19
5.3 Le territoire produit.....	21
5.4 Le territoire émet des gaz à effet de serre.....	21
5.5 Et la qualité de l'air ?.....	21
5.6 Le changement climatique, sur notre territoire	23
6. LA STRATEGIE DU PCAET	24
6.1 Objectifs stratégiques	25
6.1.1 Objectifs chiffrés air, énergie, climat.....	25

6.1.2	Objectifs réseaux	25
6.1.3	Objectifs renforcement du stockage carbone et matériaux biosourcés	26
6.1.4	Objectifs adaptation au changement climatique.....	27
6.2	Objectifs opérationnels	27
6.2.1	Réduction de la consommation énergétique	27
6.2.2	Production d'énergies renouvelables	29
7.	LE PLAN D'ACTIONS	30
8.	DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION	32
8.1	Les indicateurs	32
8.2	Le processus d'évaluation	32
9.	GOUVERNANCE DU PCAET	33

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure 1 : Carte des intercommunalités de l'Ain au premier janvier 2018.	5
Figure 2 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la Communauté de communes6	
Figure 3 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)	6
Figure 4 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET	17
Figure 5 : Décisions du COPIL du 11 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie....	28
Figure 6 : Décisions du COPIL du 11 juillet 2019 pour le développement des énergies renouvelables 29	

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I.....	15
--	----

1. LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE

1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La Communauté de communes Bresse et Saône a été créée en 2017 et résulte de la fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux. Elle regroupe 20 communes pour un peu plus de 25 000 habitants sur un territoire de 258 km².

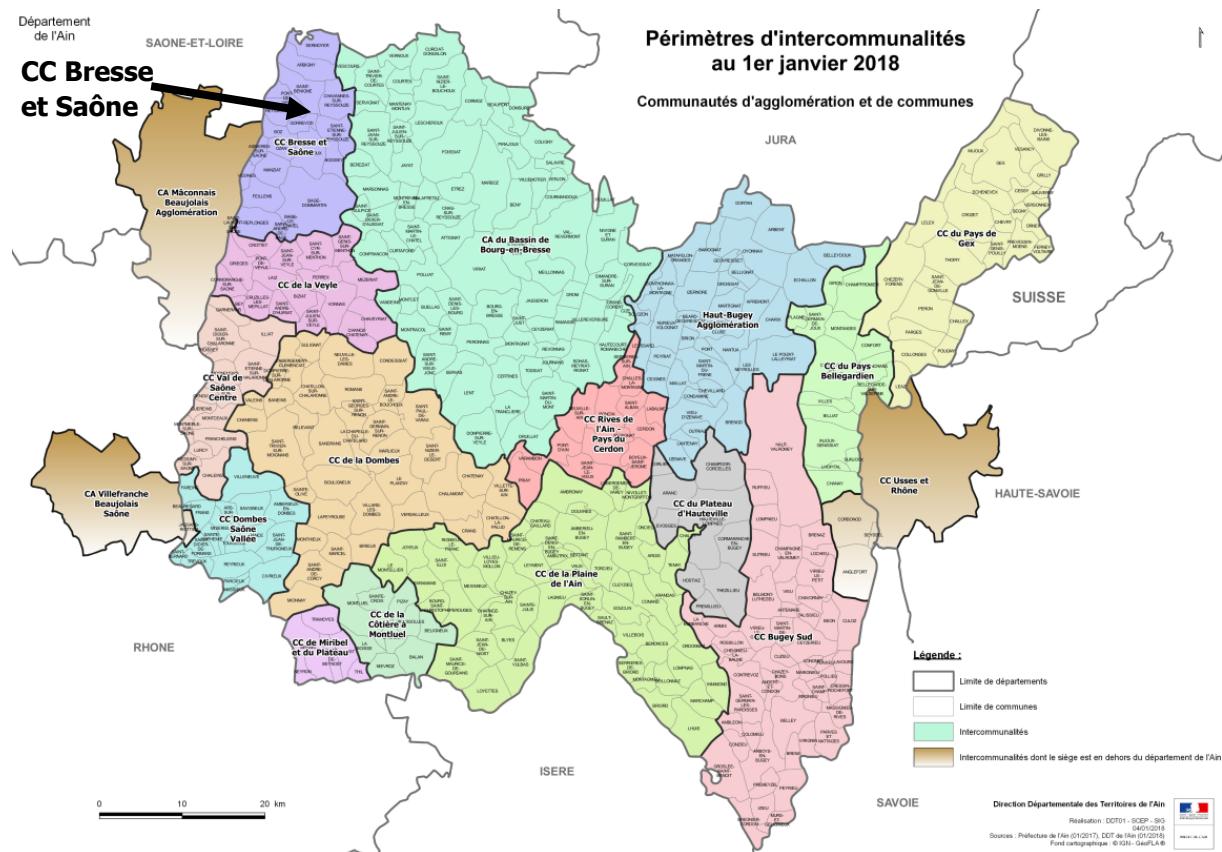


Figure 1 : Carte des intercommunalités de l'Ain au premier janvier 2018.

1.2 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 111 habitants/km² pour le département (données 2016). Le territoire présente une densité inférieure avec 97 hab/km².

1.3 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est essentiellement occupé par des zones agricoles (à 83%), supérieur à la moyenne départementale (54%). Les forêts et milieux naturels représentent 9% du territoire, ce qui est très inférieur à la moyenne du département (36%). Les surfaces artificialisées représentent 7% du territoire, ce qui est égal à la moyenne départementale.

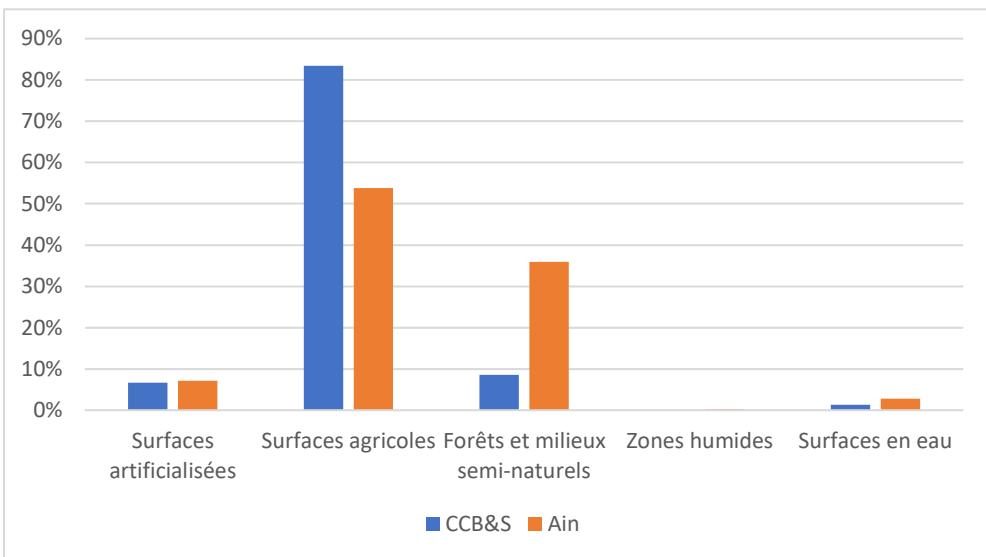


Figure 2 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la Communauté de communes

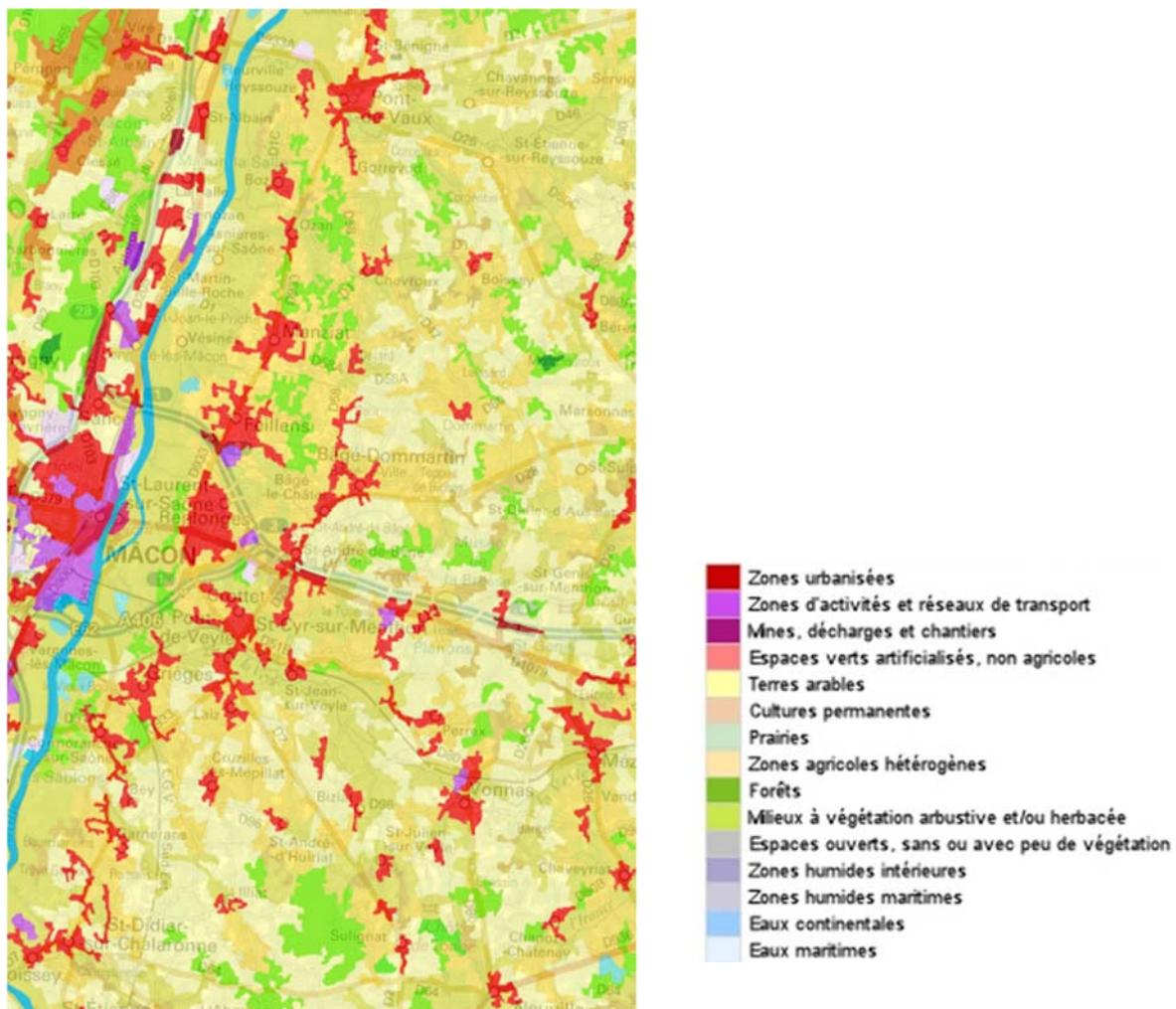


Figure 3 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)

1.4 LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- aménagement du territoire (SCoT, ZAC, PLU),
- actions de développement économique,
- gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),
- collecte et traitement des déchets,
- aire d'accueil des gens du voyage,

et des compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement et du cadre de vie,
- construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- action sociale d'intérêt communautaire.

2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE

A travers le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, démarche réglementaire, la collectivité se fixe des objectifs stratégiques pour :

- réduire la consommation énergétique du territoire,
- augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- réduire la pollution atmosphérique du territoire,
- s'adapter au changement climatique.

Le PCAET est établi pour 6 ans, donc sur la période 2020-2025, évalué à mi-parcours, puis remis à jour.

Le présent document constitue le document final du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il présente :

- le processus de construction du PCAET,
- l'articulation avec les autres politiques publiques locales, régionales et nationales,
- une synthèse du diagnostic (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat),
- la stratégie et les objectifs (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat),
- le plan d'actions et son articulation avec la stratégie,
- la gouvernance et les modalités de suivi et d'évaluation du PCAET.

3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET

3.1 LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE

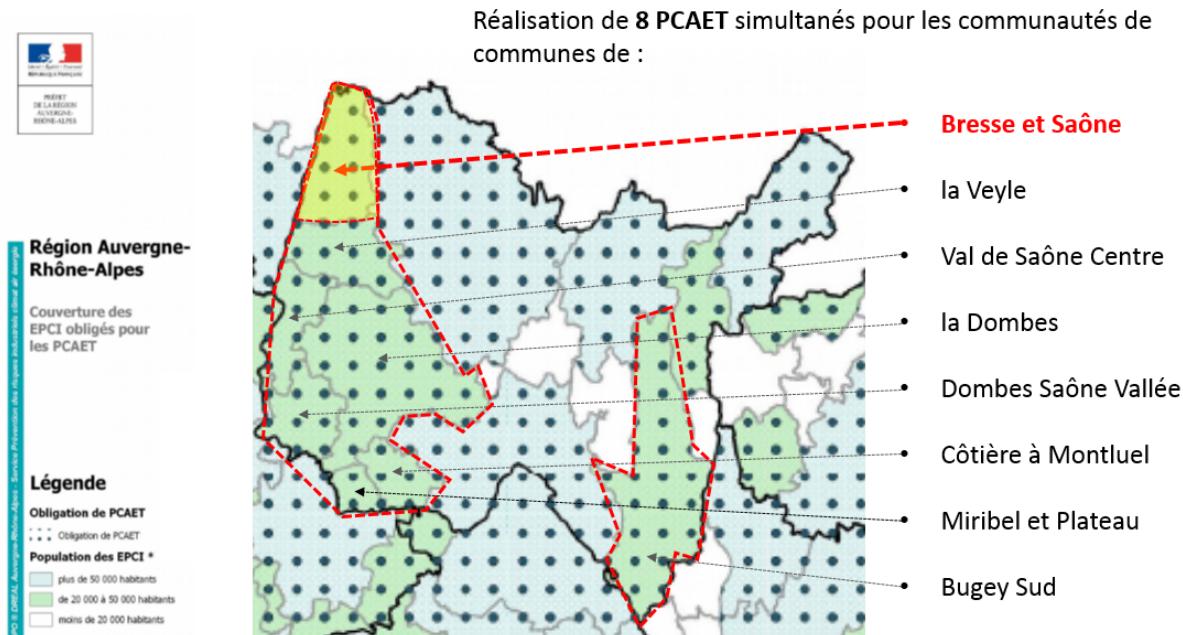
A l'échelle de l'EPCI, les 2 instances de gouvernance mobilisées sont :

- un Comité de pilotage (COPIL), présidé par le 4^{ème} Vice-président, en charge du dossier, se réunissant au lancement de la démarche et à l'issue de chaque grande étape de la démarche, pour validation. Le comité de pilotage rassemble le Président de la Communauté de communes, ainsi que les Vice-présidents, et la cheffe de projet en charge du PCAET.
- un Comité technique (COTECH), composé des maires des communes membres de la communauté de communes, et de plusieurs partenaires de la Communauté de communes : partenaires institutionnels (CD01, DDT, ADEME, Région), partenaires techniques (SIEA, CCI, Chambre d'agriculture, etc.).

Le Bureau et le Conseil Communautaire sont également associés, à chaque étape de validation après passage en COPIL.

Une présentation du projet de PCAET a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire de la Communauté de communes Bresse et Saône du 2 mars 2020.

A l'échelle départementale, la Communauté de communes Bresse et Saône participe aux réunions de l'équipe projet rassemblant les 8 EPCI engagés en parallèle dans la construction de leur PCAET, à savoir les communautés de communes de : Miribel et Plateau, La Veyle, Val de Saône Centre, La Dombes, Dombes Saône-Vallée, Côtière à Montluel et Bugey Sud.



3.2 LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Différents temps forts et modalités de mobilisation des parties prenantes, en interne et en externe, ont permis de construire le PCAET, de façon transversale.

La construction du **diagnostic** a été réalisée sur la base de données collectées auprès de l'OREGES mais également auprès de l'EPCI, via la mobilisation d'acteurs locaux et des différents services. Il a ensuite été présenté et validé en COPIL en mai 2019.

La **stratégie** a été construite autour de 2 temps forts :

- Un atelier de concertation dédié à la stratégie s'est tenu le 14 juin 2019. Ainsi, une vingtaine de personnes, comprenant des élus de la Communauté de communes Bresse et Saône, des techniciens de la collectivité et des partenaires, ont débattu des enjeux énergétiques, défini des priorités stratégiques et établi un niveau d'ambition à l'horizon 2030, à travers des objectifs opérationnels.
- Un COPIL de validation, le 11 juillet 2019.

Enfin, l'élaboration du **plan d'actions** s'est déroulée de façon participative à la fois à une échelle départementale, et à une échelle locale.

En effet, 3 ateliers de co-construction ont été mutualisés avec les autres EPCI, et proposés ainsi aux élus et services des collectivités, ainsi qu'aux acteurs du territoire. Ils ont permis de débattre autour d'une centaine de propositions d'actions, sur les thématiques transversales suivantes :

- adaptation au changement climatique (6 EPCI),
- énergies renouvelables (8 EPCI),
- agriculture (7 EPCI).

En format plus restreint, 2 ateliers ont été organisés en commun avec la Communauté de communes de la Veyle, sur les thématiques :

- rénovation du bâti,
- mobilité.

Enfin à l'échelle de la Communauté de communes Bresse et Saône, 1 atelier avec les acteurs du monde économique du territoire a été organisé.

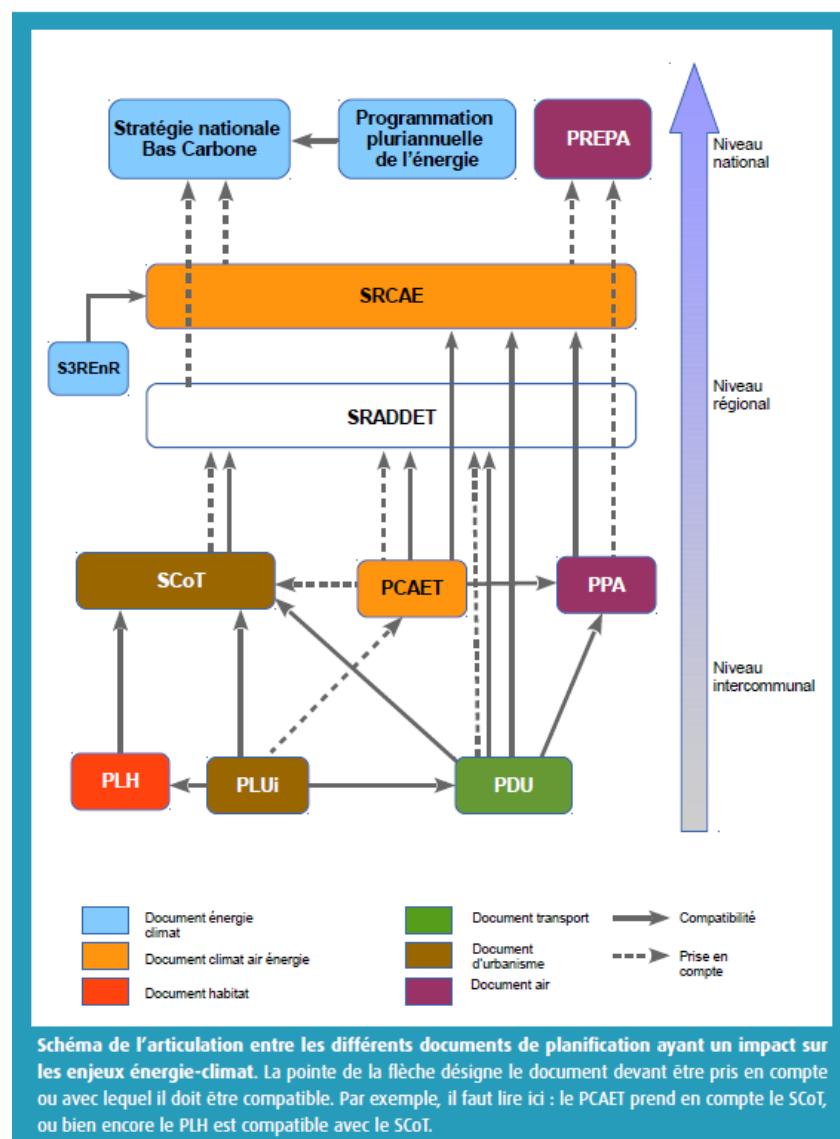
Au total, ce sont 6 ateliers d'une demi-journée qui ont été organisés sur la période d'octobre à décembre 2019. Les élus ont également été conviés à 1 visite de sites (chaufferies bois) en octobre 2019.

Ces ateliers ont donné lieu à l'élaboration d'un projet de plans d'actions, validé en COPIL le 4 février 2020, après avoir été consolidé en COTECH, le 23 janvier 2020.

4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour mémoire, le schéma ci-dessous rappelle l'articulation du PCAET avec les autres documents cadres, en particulier :

- le PCAET doit être compatible avec le SRADDET,
- le PCAET doit être compatible avec le PPA,
- le PCAET doit prendre en compte le SCoT Bresse - Val de Saône, en cours d'élaboration à l'échelle des 2 Communautés de communes de Bresse et Saône, et de la Veyle.
- le PLUi, en cours d'élaboration, doit prendre en compte le PCAET.



Source CEREMA « Planification énergie-climat, PLUi, quelles articulations ? »

« Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ». « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

4.1 LE CONTEXTE LOCAL

4.1.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le territoire de la Communauté de communes Bresse et Saône est intégralement couvert par le SCoT Bresse - Val de Saône, qui comprend la Communauté de communes Bresse et Saône, et la Communauté de communes de la Veyle. Ce SCoT est en cours d'élaboration.

Le diagnostic a été élaboré sur la période 2018/2019 ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en comité syndical le 21 Janvier 2020 ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est en cours d'élaboration. L'arrêt et l'approbation sont prévus pour 2021.

Sur les enjeux écologiques et énergétiques, le SCOT Bresse - Val de Saône définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les objectifs suivants :

- réduire la vulnérabilité du territoire par un développement plus soutenable :
 - préserver les ressources naturelles et la biodiversité,
 - éviter l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions,
 - tendre vers une neutralité carbone,
 - offrir des solutions de mobilité dans un contexte de faible densité,
- valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi :
 - faire de l'espace agricole et naturel un pilier de l'organisation du territoire,
- adapter les conditions d'accueil aux évolutions socio-démographiques et à l'habitat :
 - porter une ambition plus forte sur le renouvellement urbain, avant toute construction neuve.

4.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUi) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

La Communauté de communes Bresse et Saône s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour ses 20 communes par délibération le 12 avril 2017. Le diagnostic a été réalisé sur la fin d'année 2017, début d'année 2018. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable élaboré sur l'année 2018/2019 définit 4 orientations principales sous la forme d'axes :

- Axe 1 : Maitriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire,
- Axe 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets,
- Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire,
- Axe 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Il reste 3 phases d'élaboration du PLUi à mener à bien :

- Phase 3 : Elaboration des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), des zonages et du règlement,
- Phase 4 : Arrêt du projet et phase de consultation des partenaires,
- Phase 5 : Enquête publique, Approbation et Application du PLUi.

4.1.3 LES CONTRATS DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions, volontaire et concerté, sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire est concerné par le contrat de rivière de la Saône en vigueur (2016-2021) et par les contrats de rivières à venir : celui de la Reyssouze (un 3^{ème} contrat est en préparation) et celui de la Seille.

4.1.4 L'AGENDA 21 DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Département de l'Ain dispose d'un Agenda 21 s'étendant sur la période 2016 – 2021.

Cet Agenda 21 s'articule autour de 4 enjeux donnant lieu à plusieurs orientations :

- enjeu n°1 – Développer un territoire, une économie et une politique touristique durables (4 orientations),
- enjeu n°2 – Préserver les ressources naturelles et les paysages de l'Ain (3 orientations),
- enjeu n°3 – Agir pour les solidarités en matière sociale, culturelle et sportive (7 orientations),
- enjeu n°4 – Développer l'exemplarité de la collectivité départementale (6 orientations).

Le PCAET est un volet de l'Agenda 21.

Le PCAET de la Communauté de communes Bresse et Saône est en cohérence avec les actions de l'Agenda 21.

4.2 LE CONTEXTE REGIONAL

4.2.1 LE SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) a été approuvé par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019.

Les objectifs des PCAET doivent être compatibles avec les objectifs du SRADDET.

Ci-après les objectifs par thématique et par secteur :

► Objectifs de réduction des consommations d'énergie

Secteur	Résultats sectoriels en 2030 par rapport à 2015	Part de la consommation énergétique du secteur en 2030	Résultats sectoriels en 2050 par rapport à 2015
Bâtiment résidentiel	-23 % sur la consommation par habitant -37 % de chauffage par m ²	28 %	- 38% sur la consommation globale - 49% sur la consommation par habitant.
Bâtiment tertiaire	-12 % sur la consommation	17 %	-30% sur la consommation
Industrie	-3% sur la consommation	22 %	-45% sur la consommation
Mobilité	-15% sur la consommation	32 %	-11 % sur la consommation
Agriculture	-24 % sur la consommation	1 %	-28 % sur la consommation
Au global	-23% de consommation par habitant -15% de consommation globale	100 %	-45 % sur la consommation par habitant -34 % sur la consommation globale

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

► Objectifs de développement de la production en énergies renouvelables

Filière	Production 2015 en GWh	Production 2023 en GWh	Production 2030 en GWh	Part	Production 2050 en GWh	Part
Hydroélectricité	26 345	26 984	27 552	39 %	27 552	30 %
Bois Energie	13 900	16 350	19 900	28 %	22 400	25 %
Méthanisation	433	2 220	5 933	8 %	11 033	12 %
Photovoltaïque	739	3 849	7 149	10 %	14 298	16 %
Eolien	773	2 653	4 807	7 %	7 700	8,5%
PAC/Géothermie	2 086	2 470	2 621	4 %	3 931	4 %
Déchets	1 676	1 579	1 499	2 %	1 500	1 %
Solaire thermique	220	735	1 490	2 %	1 862	2 %
Chaleur fatale	0	155	271	0 %	571	0,5%
TOTAL	46 173	56 996	71 221	100 %	90 846	100 %

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

► Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectif	2015-2030	2015-2050
NOX	-44%	-78%
PM10	-38%	-52%
PM2.5	-47%	-65%
COVNM	-35%	-51%
NH3	-5%	-11%
Objectif	2005-2030	2005-2050
SO2	-72%	-74%

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

► Objectifs de réduction des émissions de GES

L'objectif régional est d'atteindre une baisse de 40% des GES, d'origine énergétique et non-énergétique, à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015 s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs à savoir, dans l'ordre, les transports, le bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et l'industrie.

4.2.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE).

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs en termes de quantité d'eau et de qualité d'eau dans le but d'atteindre un « bon état écologique ». Son application s'effectue à travers le SDAGE Rhône Méditerranée. Les objectifs environnementaux fixés par la directive sont les suivants :

- la non-détérioration des masses d'eau,
- le bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau de surface,
- le bon potentiel écologique et bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, comporte notamment un volet pour l'adaptation au changement climatique, qui vise à économiser l'eau, et mieux répartir la ressource. De plus, une nouvelle disposition incite les collectivités, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, à compenser l'urbanisation de nouvelles zones par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées, à hauteur de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

Le SDAGE comporte 3 orientations majeures :

- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations,
- préserver et restaurer les zones humides,
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable pour protéger la santé humaine.

Le territoire de la Communauté de communes Bresse et Saône n'est concerné par aucun SAGE.

4.3 LE CONTEXTE NATIONAL

4.3.1 LA LOI TEPCV

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) fixe les objectifs principaux suivants, à l'échelle nationale :

	2020	2025	2030	2050
Emissions de GES			-40%/1990	-75%/1990
Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-40%/2012 *	
Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
Part des énergies renouvelables/production d'électricité			40%	
Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur			38%	
Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant			15%	
Part des énergies renouvelables/consommation de gaz			10%	
Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			x 5 **	

* Objectif revu à la suite de la parution de la loi Energie-Climat du 08/11/19

Tableau 1 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I

4.3.2 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

- du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO_2 , NO_x , NH_3 , COVNM , $\text{PM}_{2,5}$), conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284,
- de l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021.



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO_x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH_3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines ($\text{PM}_{2,5}$)	- 27 %	- 57 %

Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

4.3.3 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV.

Les principaux objectifs et orientations par secteur sont repris ci-après :

SECTEURS	OBJECTIFS DU SNBC	
	A horizon 2028	A horizon 2050
OBJECTIFS DE BAISSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE		
Résidentiel	-28 % /2010 (A horizon 2030)	-
OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES		
Tous transports	-29% /2013	-
Résidentiel	-54% /2013	-
Agriculture	Plus de -12% /2013	-48% /2013
Industrie	-24%/2013	-75% /2013

Figure 4 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET

4.3.4 LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PNACC-2)

L'objectif général du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

« La concertation a été organisée selon six domaines d'action qui structurent ainsi les priorités du PNACC-2 :

- les actions du domaine « Gouvernance » ont pour ambition d'articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux et d'impliquer la société autour de la mise en œuvre et du suivi du PNACC-2, en ayant une attention particulière pour l'outre-mer ; elles veilleront à assurer la cohérence entre adaptation et atténuation et à renforcer le cadre juridique et normatif favorable à l'adaptation ;
- les actions proposées reposent sur les meilleures connaissances scientifiques et sur la sensibilisation de toute la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter (domaine « Connaissance et information ») ;
- de nombreuses actions visent à protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques (domaine « Prévention et résilience ») et à préparer les filières économiques aux changements attendus (domaine « Filières économiques »), ce qui accompagnera l'évolution et renforcera le potentiel de création d'emplois et d'innovation ;
- les actions privilégient partout où cela est possible les solutions fondées sur la nature (domaine « Nature et milieux ») ;
- certaines actions visent enfin à bénéficier des expériences menées dans les autres pays et à renforcer les capacités des acteurs français à accompagner les pays en développement dans leurs propres politiques d'adaptation au changement climatique (domaine « International »). »

Le PCAET inclut également des actions visant à adapter le territoire au changement climatique, notamment sur le volet ressource en eau et biodiversité.

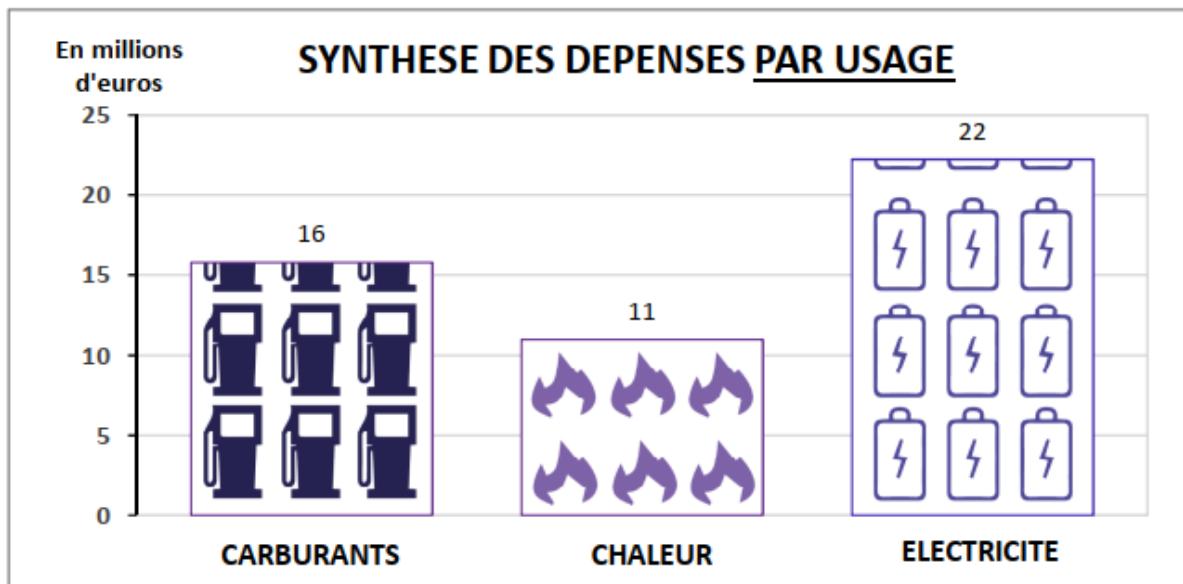
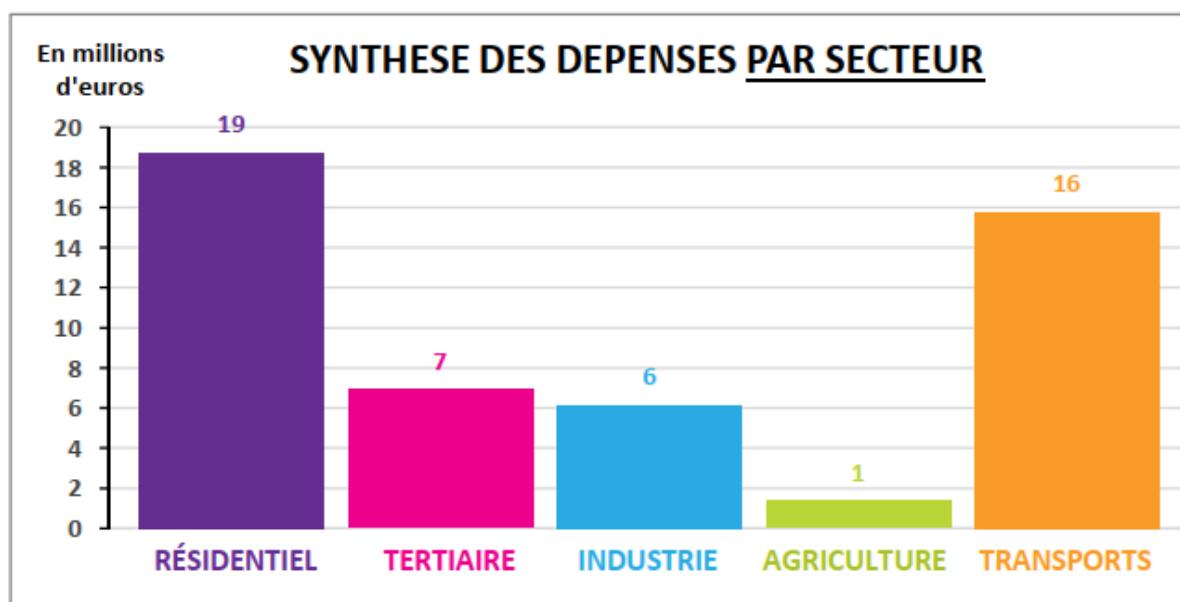
5. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

L'ensemble du diagnostic, état des lieux et potentiel, est détaillé dans un rapport complet disponible auprès de la Communauté de communes et transmis également aux services de l'Etat en complément du présent document.

Pour une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plan d'actions, sont rappelés ici des éléments clés de ce diagnostic.

5.1 COMBIEN COUTE L'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE ?

La consommation énergétique du territoire, tout acteurs (particuliers, entreprises, grand public...) et usages confondus, représente une dépense annuelle de **49 millions d'€/an (données 2016)**. La production d'énergies renouvelables représente une recette annuelle de 4 millions d'€/an ainsi la facture énergétique nette du territoire s'élève à 45 millions d'€/an.



Les ménages sont les plus impactés : les dépenses pour se déplacer, et se chauffer, sont de loin les plus importantes. 16 % des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus pour les besoins énergétiques des logements.

En réduisant la consommation d'énergie, et en développant les énergies renouvelables, c'est autant d'économies générées au quotidien, mais aussi pour développer et maintenir des emplois locaux.

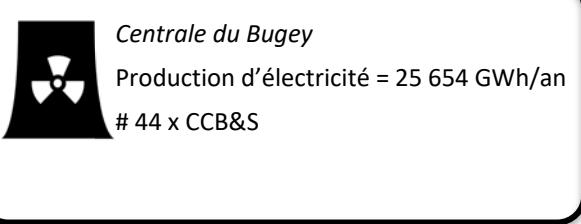
5.2 LE TERRITOIRE CONSOMME ...

578 GWh /an, soit 24 MWh par habitant et par an (donnée 2016).

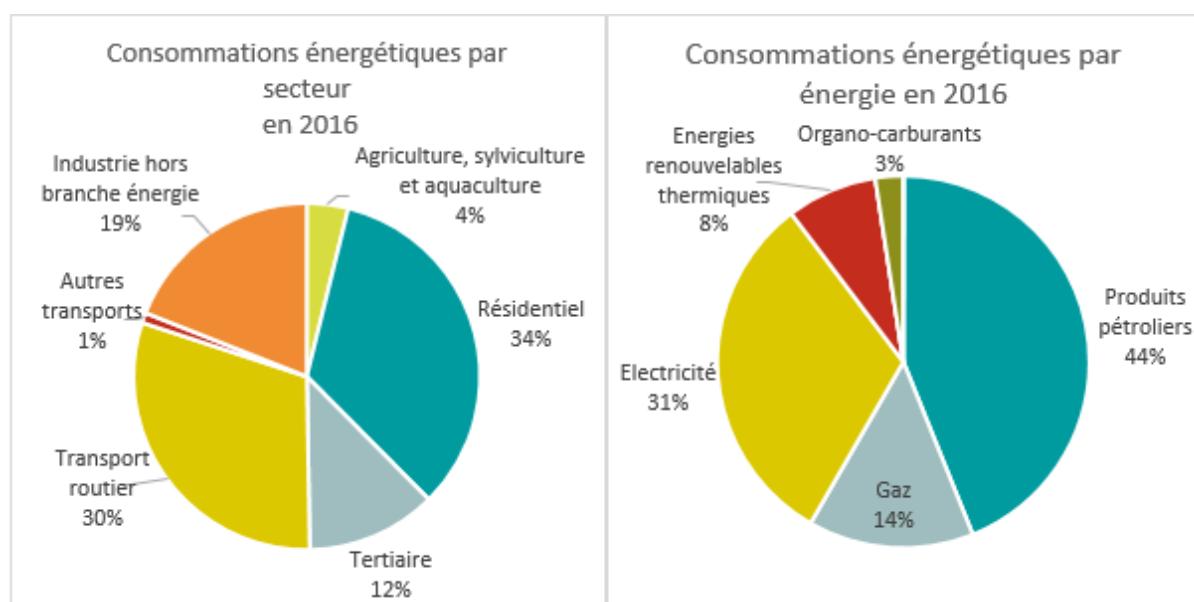
Dans l'Ain, la moyenne départementale est de 28 MWh/hab/an.

Les secteurs les plus consommateurs sont :

- le résidentiel (34%),
- le transport routier (30%),
- l'industrie (19%).

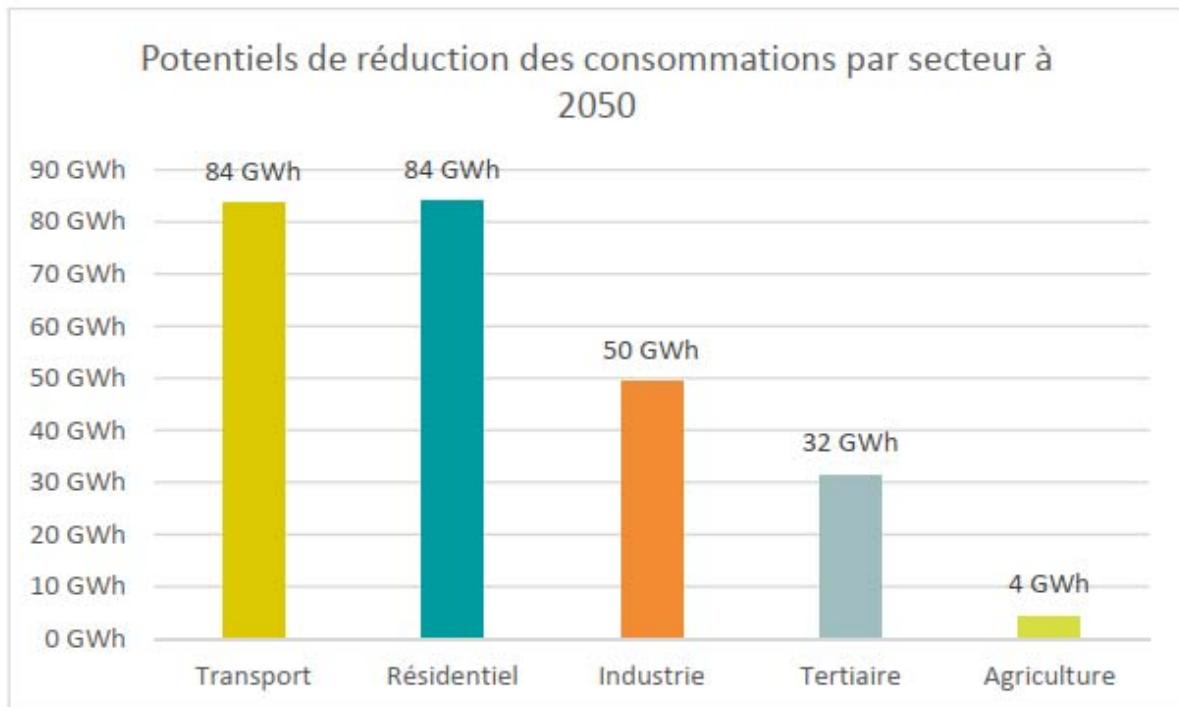


Les énergies fossiles (produits pétrolier et gaz) couvrent 58% des besoins. L'électricité, produite à plus de 80% par des énergies fossiles en 2016 (nucléaire + thermique) couvrent 31% des besoins.



Le potentiel de réduction des consommations énergétiques a été estimé à près de 307 GWh à 2050 soit environ 45% de la consommation actuelle (2016).

Les principaux potentiels de réduction se situent au niveau des secteurs résidentiel et transports routiers représentant chacun 27 % du gisement.



Quelques données contextuelles sur ces deux principaux secteurs :

- **Transports/mobilité**
 - **Données énergétiques**
 - 97% de la consommation due au transport routier dont la majeure partie par les voitures particulières (transport de personne) et le reste par les utilitaires (transport de marchandises).
 - **Organisation des déplacements professionnels**
 - Des déplacements domicile-travail plutôt tournés vers l'extérieur du territoire, et le département voisin de la Saône-et-Loire,
 - Des déplacements internes à l'intercommunalité plutôt importants,
 - Un usage prégnant de la voiture individuelle, y compris pour les déplacements courte distance (inférieurs à 3 km).
 - **Panorama de l'offre**
 - Une offre en transport alternatif à la voiture individuelle restreinte. Peu de documents de planification de la mobilité spécifique au territoire intercommunal.
- **Résidentiel/logements**
 - **Données énergétiques**
 - 39% d'énergies fossiles (gaz et produits pétroliers) et 38% d'électricité,
 - 70% des consommations dues aux besoins de chaleur (chauffage + Eau Chaude Sanitaire).
 - **Parc de logement**
 - 90% de résidences principales, 7% de logements vacants,
 - 69% de propriétaires occupants,
 - 39% des logements construits avant 1970, 46% entre 1970 et 2005 et 15% post 2005.

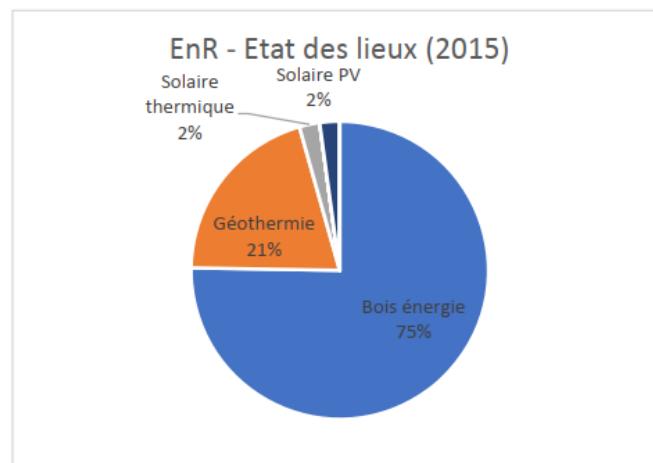
5.3 LE TERRITOIRE PRODUIT...

45 GWh d'énergie par an (donnée 2015, source OREGES).

Les énergies renouvelables, essentiellement du bois, couvrent l'équivalent de 8% de la consommation énergétique.

Le territoire dispose d'une marge de manœuvre importante pour augmenter l'indépendance énergétique et maîtriser davantage la facture énergétique.

Le potentiel de développement des EnR électrique est le plus important (solaire photovoltaïque et éolien). En ce qui concerne la chaleur renouvelable, les potentiels les plus importants sont la méthanisation, la récupération de chaleur fatale et le bois énergie.



5.4 LE TERRITOIRE EMET DES GAZ A EFFET DE SERRE

Environ 157 000 Teq CO₂ par an, soit 6,5 Teq CO₂/habitant par an.

Dans l'Ain, la moyenne départementale est de 6,7 TeqCO₂/hab.an.



Sur le territoire, les émissions sont dues essentiellement aux 2 secteurs suivants :

- l'agriculture (35%) : les émissions sont en majeure partie d'origine non énergétique et proviennent de l'élevage (déjections animales) et des cultures (fertilisation des sols).
- Le transport routier (28%) : les émissions sont quasi exclusivement dues à la combustion de carburant des moteurs thermiques.

Les 2 secteurs secondaires sont :

- l'industrie : 16% des émissions,
- le résidentiel : 15% des émissions.

5.5 ET LA QUALITE DE L'AIR ?

Les concentrations des polluants surveillés dans une démarche de Plan Climat se situent en moyenne annuelle à des niveaux inférieurs aux seuils réglementaires.

On notera cependant :

- les dépassements des valeurs cibles de l'OMS sur tout le territoire concernant les PM2.5,
- la concentration d'ozone fortement dépendantes des conditions météorologiques. Le territoire est quand même moins exposé que l'Est du département.

La qualité de l'air reste un enjeu majeur de santé publique. Réduire nos consommations d'énergie contribuera à réduire d'autant la plupart des émissions de polluants.

Dioxyde d'azote - NO₂
Moyenne annuelle 2016 en µg/m³



Ozone - O₃
Nombre de jours avec dépassements de 120 µg/m³ sur



Particules - PM10
Moyenne annuelle 2016 en µg/m³



Particules - PM2,5
Moyenne annuelle 2016 en µg/m³

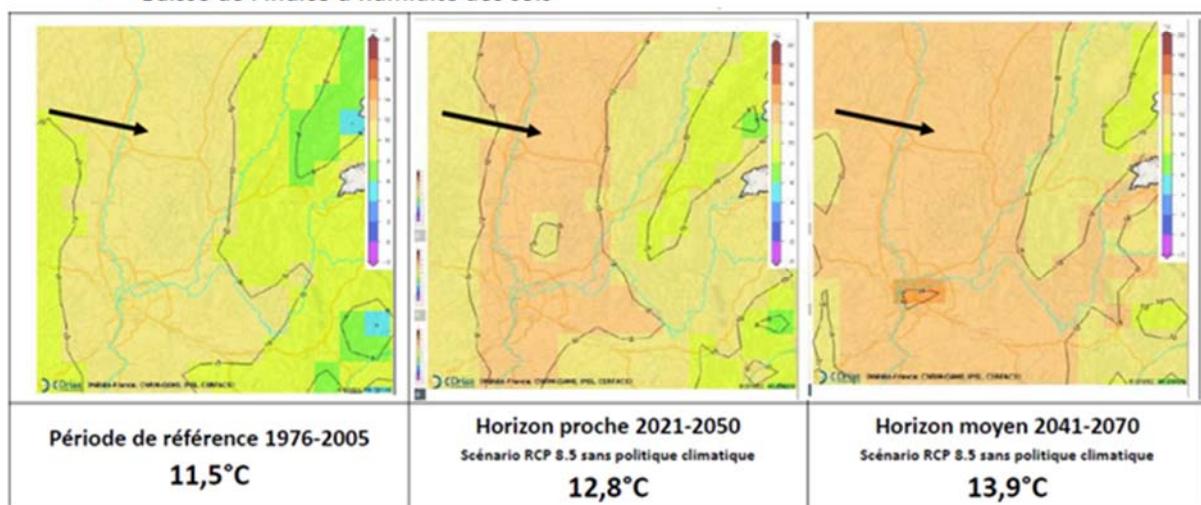


Source ATMO Auvergne Rhône-Alpes

5.6 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, SUR NOTRE TERRITOIRE

Profil climatique 2050

- +1,3°C de température moyenne annuelle
- Jours de fortes chaleurs X2
- Jours de gel /2
- Baisse de l'indice d'humidité des sols



Il se traduit par :

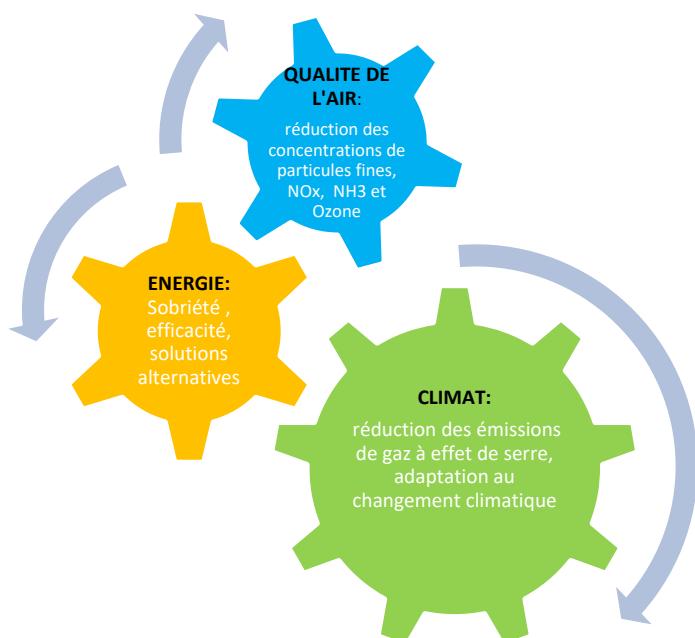
- des périodes de chaleur de plus en plus fréquentes, et longues, avec ses impacts sur la santé,
- le développement d'allergènes et parasites,
- des précipitations très irrégulières, et donc des périodes de sécheresse entraînant des pressions d'usage sur la ressource en eau,
- des phénomènes extrêmes de plus en plus fréquents,
- des pertes économiques directes pour l'agriculture,
- de profondes perturbations pour la biodiversité.

6. LA STRATEGIE DU PCAET

A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie Air Energie Climat de la Communauté de communes Bresse et Saône répond à l'ambition politique des élus, tout en tenant compte des avis des partenaires techniques.

La Communauté de communes Bresse et Saône a souhaité mettre prioritairement l'accent sur des orientations de maîtrise de l'énergie puis de production d'énergies renouvelables, priorités qui lui permettent d'agir efficacement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de la qualité de l'air, et de travailler en cohérence avec l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ainsi, la stratégie repose sur les trois piliers constitutifs d'un Plan Climat Air Energie Territorial répondant aux objectifs réglementaires, que sont l'énergie, l'air et le climat.



6.1 OBJECTIFS STRATEGIQUES

6.1.1 OBJECTIFS CHIFFRES AIR, ENERGIE, CLIMAT

La déclinaison en objectifs stratégiques quantifiés de cette trajectoire est la suivante :

	2016	2021	2024	2026	2030	2050
Consommations énergétiques (GWh)	578	540	518	504	478	321
Consommation (baisse/2016)	-	-7%	-10%	-13%	-17%	-44%
Transport					-19%	
Résidentiel					-17%	
Tertiaire					-18%	
Agriculture					0%	
Industrie					-18%	
Emissions de GES (teqCO2)	157	127	114	107	94	49
Emissions de GES (baisse /2016)	-	-19%	-27%	-32%	-40%	-69%
Secteur transport					-75%	
Secteur bâtiment					-28%	
Secteur agriculture					-19%	
Secteur industrie					-36%	
Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2015)						
Emissions de Nox (baisse/2015)	-2%	-13%	-19%	-22%	-29%	-55%
Emissions de PM 2.5 (baisse/2015)	-3%	-13%	-20%	-24%	-32%	-61%
Emissions de PM 10 (baisse/2015)	-2%	-9%	-13%	-17%	-22%	-46%
Emissions de NH3 (baisse/2015)	-3%	-13%	-19%	-24%	-32%	-60%
Emissions de SO2 (baisse/2015)	-1%	-6%	-10%	-12%	-16%	-35%
Emissions de COVNM (baisse/2015)	-1%	-6%	-10%	-12%	-16%	-35%
Energies renouvelables et de récupération (en GWh)						
Chaleur renouvelable						
Bois énergie	34	38	40	41	44	47
Solaire thermique	1	5	7	8	11	14
Géothermie	9	13	15	17	19	19
UIOM - thermique	0	0	0	0	0	0
Chaleur fatale	0	1	2	2	3	3
Electricité renouvelable						
Photovoltaïque	1	17	25	30	41	54
Eolien	0	0	0	0	0	0
Hydroélectricité	0	0	0	0	0	0
UIOM -électricité	0	0	0	0	0	0
Biogaz						
Méthanisation	0	6	9	11	15	20
Total (GWh)	45	80	98	109	133	158
Taux d'EnR (% de la consommation)	7,8%	14,9%	18,9%	21,7%	27,8%	49,3%
Livraison d'énergie par les réseaux de chaleur (GWh)	14	15	16	25	29	33

6.1.2 OBJECTIFS RESEAUX

La Communauté de communes Bresse et Saône, avec l'appui du Syndicat des Énergies de l'Ain et en partenariat avec les autorités organisatrices de transport et de distribution d'énergie, mettra en place les conditions nécessaires de développement des réseaux de distribution d'énergie permettant d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, notamment en lien avec les objectifs de développements du solaire photovoltaïque.

6.1.3 OBJECTIFS RENFORCEMENT DU STOCKAGE CARBONE ET MATERIAUX BIOSOURCES

L'enjeu du stockage du carbone à l'échelle d'un territoire repose sur deux logiques : réduire les émissions de carbone liées aux changements d'affectations des sols et accroître la séquestration du carbone.

Aussi, la collectivité se fixe les 3 objectifs suivants :

- réduire l'artificialisation des sols pour tendre notamment vers une réduction d'environ 25% de la consommation d'espaces pour l'habitat

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la collectivité acte la mise en œuvre de décisions d'aménagement visant à réduire l'artificialisation des sols, en prévoyant d'une part de densifier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (par exemple via la prescription d'un objectif de densité sur les grandes parcelles de dents creuses, différencié selon les communes), et d'autre part d'augmenter globalement le nombre de logements à l'hectare en particulier au sein des futures opérations d'aménagement à vocation d'habitat (de 12 à 25 logements par hectare en moyenne selon les communes).

- soutenir les pratiques agricoles favorisant le stockage carbone

Certaines pratiques agricoles, telles que le retournement de prairies permanentes pour y planter des cultures, sont à limiter le plus possible. En revanche, le déploiement de pratiques agricoles vertueuses (plantation de haies, enherbement permanent du rang, de l'interrang ou du pourtour des parcelles, réduction des labours, etc.) est à favoriser. Plusieurs actions concourent à cet objectif, notamment le soutien au renouvellement des haies, et le soutien à une agriculture résiliente.

- développer l'usage de matériaux biosourcés

La collectivité, dans son rôle d'exemplarité, renforcera l'usage des matériaux biosourcés pour la construction et la rénovation des bâtiments publics. L'utilisation de ces matériaux sera soutenue par les messages de sensibilisation auprès du grand public, par la collectivité et ses partenaires, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique précisés dans le plan d'actions.

6.1.4 OBJECTIFS ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour répondre aux enjeux de l'adaptation du territoire au changement climatique, la collectivité se fixe prioritairement les objectifs stratégiques suivants :

- préserver et valoriser les ressources naturelles, et notamment la ressource en eau

Le dérèglement climatique génère des incertitudes sur la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire, que ce soit pour des besoins en eau potable ou pour des besoins agricoles. La collectivité souhaite renforcer son action sur ce sujet spécifique, en lien avec la compétence GEMAPI qu'elle a acquise, et en élaborant un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Plus globalement, un plan de gestion de la ressource en eau est également prévu sur l'ensemble du territoire, avec l'implication du Syndicat Saône Veyle Reyssouze qui dispose de la compétence « eau potable ».

- encourager une agriculture vertueuse

Le secteur agricole est pleinement impacté par le changement climatique, et fait l'objet d'une attention particulière par la Communauté de communes et la Chambre d'Agriculture pour soutenir la résilience de ce secteur économique.

- intégrer les enjeux Air-Energie-Climat dans le PLUi

Le plan d'Actions du PCAET prévoit également une action spécifique pour former les élus aux enjeux du changement climatique, de manière à intégrer ces problématiques transversales dans l'ensemble des politiques publiques, et, en particulier, à travers le PLUi.

6.2 OBJECTIFS OPERATIONNELS

Ces objectifs stratégiques se déclinent concrètement par les objectifs opérationnels suivants, issus de la moyenne des 2 groupes de participants à l'atelier stratégie, et validés en COPIL du 11 juillet 2019.

6.2.1 REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Résidentiel : baisse de 17% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADDET – 23%)			
Rénovation maisons niveau BBC Gain 20 GWh	Rénover 2 600 maisons d'ici 2030 (30% des maisons), soit 240 maisons/an	50 k€/maison, soit 130 M€, soit 12 M€/an 190 emplois/an	<u>Rôles possibles de l'EPCI :</u> sensibilisation (communication, animation) / soutien accompagnement technique via le SPPEH / soutien accompagnement financier ou politique fiscale
Rénovation appartements niveau BBC Gain 3 GWh	Rénover 500 appartements d'ici 2030 (30% des appartements), soit 45 maisons/an	30 k€/appartement, soit 15 M€, soit 1,3 M€/an	
Eco gestes et efficacité énergétique Gain 10 GWh	5 100 ménages (55% des ménages) d'ici 2030, soit 460 ménages/an	300 €/ménage, soit 1,5 M€ Soit 140 k€/an	

Tertiaire : baisse de 16% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADDET – 12%)

Rénovation bâtiments tertiaire Gain 10 GWh	Rénover 90 000 m ² de bureaux ou 120 000 m ² de commerces (ou un mix) d'ici 2030, soit environ 8 200 m ² de bureaux / an	500 €HT/m ² , Soit 45 M€, Soit 4 M€/an 40 à 50 emplois/an	<u>Rôles possibles de l'EPCI :</u> sensibilisation (communication, animation)/ politique de maîtrise foncière / incitation ou obligation via règlements de zone, PLUi
Efficacité énergétique des bâtiments Gain 2,5 GWh	Sobriété et efficacité énergétique dans 35 000 m ² de bâtiments	60 k€/ immeuble de bureaux en moyenne	

Mobilité * : baisse de 30% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADDET : - 15%) - * hors transport de marchandises

Report modal trajets internes Gain 5 GWh	Mixte entre : 3 300 en vélo (30% des actifs) Ou 3 600 en TC (32% des actifs) Ou 2 600 en covoiturage (23% des actifs) Soit par an : 230 à 300 personnes qui changent de modes de déplacement domicile-travail	Vélo : 15 à 20€/hab.an Soit 380 k€/an TC : 350 €/hab.an 5 à 10 emplois/an	<u>Rôles possibles de l'EPCI :</u> sensibilisation (communication, animation) / investissements dans pistes cyclables et services vélos/ financement services d'accompagnement/lobbying
Report modal déplacements d'échange Gain 5 GWh	Développement du co-voiturage et des TC à hauteur de 1/4 du potentiel	TC : 350 €/hab.an Covoiturage: aires + communication	
Politique d'urbanisme Gain 5 GWh	PLUi visant à réduire les besoins en déplacement		<u>Rôles possibles de l'EPCI :</u> via règlements du PLUi
Efficacité énergétique des véhicules Gain 15 GWh	3 000 voitures efficaces en énergie (équivalent de 3 L/100 km) d'ici 2030, soit un renouvellement de 270 voitures/an	22 k€ / véhicule neuf en moyenne	<u>Rôles possibles de l'EPCI :</u> relais communication
Optimisation transport marchandises Gain 5 GWh	Report modal + optimisation remplissage + politique volontariste dernier kilomètre (à hauteur de 12% du potentiel)		<u>Rôles possibles de l'EPCI :</u> lobbying

Industrie : baisse de 18% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADDET : - 3%)

Efficacité énergétique Gain 20 GWh	Stratégie énergétique des industries (2/5 du potentiel	Environ 240 €/MWh économisé, soit 4,8 M€, soit 400 k€/an	<u>Rôles possibles de l'EPCI :</u> communication sur dispositifs, prospection
--	--	--	---

Figure 5 : Décisions du COPIL du 11 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie

6.2.2 PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Les objectifs sont les suivants, associés à des ordres de grandeur en termes d'investissement et de création d'emplois :

Electricité renouvelable : + 40 GWh (< 1GWh en 2015)			
Solaire photovoltaïque en toiture 30 GWh	Mix entre 4 800 maisons et 300 bâtiments équipés, soit l'équivalent d'environ 220 maisons et 15 bâtiments /an	Environ 10 k€/maison Soit 48 M€, Soit 4,3 M€/an 15 emplois/an	Rôle EPCI : sensibilisation, incitation via PLUi, financement de dispositifs de conseils aux particuliers, études de potentiel
Solaire photovoltaïque au sol ou en ombrière 10 GWh	Equivalent de 3 850 places de parking, ou 19 ha au sol, en 2030, soit environ 350 places de parking/an.	1 600 €/place de parking Soit 6,2 M€ Soit 560 k€/an	
Eolien 0 GWh	Filière non retenue dans la stratégie du PCAET		

Chaleur renouvelable : + 48 GWh , soit 96 GWh en 2030, soit + 92 %			
Bois énergie chaufferies centralisées 10 GWh	Equivalent de 13 chaufferies bois de 300 kW d'ici 2030 Soit environ 1/an.	260 k€ par chaufferie + réseau de chaleur 500 €/ml Soit 3,4 M€ 4 emplois par chaufferie	Rôle EPCI : prospection, financement, actions pédagogiques
Bois énergie domestique performant	Renouveler 1 800 appareils d'ici 2030 (50% du potentiel), Soit 160 /an	3 à 5 k€/équipement Soit 7,2 M€ Soit 650 k€/an	Rôle EPCI : communication, soutien financier
Méthanisation 15 GWh	3 unités « petit collectif » d'ici 2030, Soit 1 unité tous les 4 ans	2,1 M€/unité Soit 6,3 M€	Rôle EPCI : prospection, financement, actions pédagogiques
Solaire thermique 10 GWh	Equivalent de 5 000 maisons d'ici 2030 Soit 450 maisons/an	3 800 € / maison Soit 19 M€ Soit 1,7 k€/an Entre 20 et 25 emplois	Rôle EPCI : communication, PLUi
Géothermie 10 GWh <i>Rajouté après atelier</i>	1000 logements chauffés par géothermie d'ici 2030 Soit l'équivalent de 90 maisons/an	13 000 € / maison Soit 13 M€ Soit 1,2 M€/an	Rôle EPCI : communication, PLUi
Valorisation de chaleur fatale 2,5 GWh	Prospecter sites potentiels pour 25% du potentiel		Rôle EPCI : prospection

Figure 6 : Décisions du COPIL du 11 juillet 2019 pour le développement des énergies renouvelables

7. LE PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions reflète les priorités stratégiques fixés par la Communauté de communes, et se décline selon les axes et cibles suivantes :

➔ **Axe 1 : Réduire notre empreinte climatique et s'adapter au changement climatique : une démarche intégrée**

► **OBJECTIF 1 - Anticiper et aménager pour faire face au défi du changement climatique**

ACTION 1 : Elaboration du PLUi en intégrant les enjeux air, énergie, climat

ACTION 2 : Mettre en œuvre une formation-action des élus et services pour favoriser l'intégration des objectifs du PCAET dans les outils de planification

► **OBJECTIF 2 - Préserver et valoriser les ressources naturelles**

ACTION 3 : Mettre en place un plan de gestion des eaux pluviales sur la partie Nord du territoire et adapter le plan de gestion en vigueur sur le Sud

ACTION 4 : Etablir un plan de gestion de la ressource en eau, en cohérence avec la stratégie régionale sur l'eau

ACTION 5 : Encourager l'usage des matériaux biosourcés

ACTION 6 : Développer le réseau de haies et l'agroforesterie

► **OBJECTIF 3 - Favoriser la réduction des déchets à la source**

ACTION 7 : Etendre à l'ensemble du territoire la tarification incitative

ACTION 8 : Mettre en place un programme de prévention de déchets

► **OBJECTIF 4 - Encourager une agriculture vertueuse**

ACTION 9 : Renforcer la résilience de l'agriculture face aux impacts attendus du changement climatique

ACTION 10 : Promouvoir les circuits courts

➔ **Axe 2 : Améliorer la performance énergétique de l'ensemble des secteurs d'activité**

► **OBJECTIF 5 - Résidentiel**

ACTION 11 : Assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements

ACTION 12 : Se positionner sur le prochain AMI de la région relatif au dispositif d'accompagnement des particuliers en matière de rénovation de l'habitat

ACTION 13 : Conduire une étude pré-opérationnelle pour une OPAH

► **OBJECTIF 6 - Tertiaire, Industriel, Agricole**

ACTION 14 : Mobiliser les acteurs économiques autour de la transition énergétique (industriels, commerçants, artisans, tertiaires)

ACTION 15 : Sensibiliser et accompagner les exploitants agricoles dans la réduction de la consommation énergétique de leur exploitation

► **OBJECTIF 7 - Bâtiments publics**

ACTION 16 : Définir un plan pluri annuel de rénovation des bâtiments publics

ACTION 17 : Mettre en place un plan lumière pour maîtriser les besoins en éclairage public

ACTION 18 : Mettre en place un Conseil en Energie Partagée

ACTION 19 : Passer tout ou partie des abonnements d'électricité chez un fournisseur d'électricité verte

➔ **Axe 3 : Réduire le poids des déplacements dans la facture énergétique du territoire**

► **OBJECTIF 8 - Favoriser le changement de comportement en matière de mobilité**

ACTION 20 : Être le relais d'information en matière de mobilité

► **OBJECTIF 9 - Se déplacer autrement qu'en voiture**

ACTION 21 : Réaliser un schéma cyclable cohérent à l'échelle du SCoT Bresse-Val de Saône

ACTION 22 : Faire du lobbying auprès des régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes pour l'offre ferroviaire

ACTION 23 : Créer une offre de liaison de transport en commun routier (navettes) entre les gares de Fleurville, Pont-de-Veyle et Tournus

► **OBJECTIF 10 - Utiliser la voiture autrement**

ACTION 24 : Identifier, signaler les aires de covoiturage et en créer de nouvelles

ACTION 25 : Pacifier la circulation dans les centres bourgs

ACTION 26 : Développer le covoiturage entre entreprises, en s'inscrivant dans le programme PEND'AURA

ACTION 27 : Réaliser un schéma de développement du télétravail et de coworking

ACTION 28 : Mettre en place un plan de déplacement durable pour les agents des collectivités

➔ **Axe 4 : Développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables**

► **OBJECTIF 11 - Multiplier par 2,5 d'ici 2030, la production en énergies renouvelables de 2015**

ACTION 29 : Développer le photovoltaïque sur les toitures et sur le foncier public. Faciliter le raccordement des projets EnR électriques à venir

ACTION 30 : Inciter les MO à investir dans du photovoltaïque via un cadastre solaire et un travail d'animation

ACTION 31 : Organiser et structurer un groupement d'achat pour du solaire thermique

ACTION 32 : Identifier et accompagner les projets de chaufferie-bois dans les communes

ACTION 33 : Définir une stratégie de développement de la méthanisation

ACTION 34 : Encourager le développement des énergies renouvelables agricoles

ACTION 35 : Animer un club local des producteurs des énergies renouvelables

Les actions sont présentées en détail dans les « Fiches actions en annexe ».

8. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

8.1 LES INDICATEURS

Trois types d'indicateurs sont à suivre :

- **les indicateurs de suivi de réalisation de chaque action.** Ces indicateurs permettent simplement de suivre l'avancée de l'action. Ils sont indiqués dans le tableau de bord et les fiches actions. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs pour un reporting au Comité de pilotage. La fréquence de suivi est annuelle (mais le suivi se fera au fil de l'eau pour plus d'efficacité) et les méthodes de collecte des données varient selon l'indicateur.
- **les indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action.** Ces indicateurs permettent d'estimer l'efficacité de l'action, par rapport à des gains en matière de gaz à effet de serre ou des gains énergétiques, ou de la production d'énergie renouvelable, ou de report modal, ou encore en matière de préservation des ressources. Sont inclus également dans cette catégorie les indicateurs environnementaux complémentaires, en lien avec l'évaluation environnementale stratégique. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs pour un reporting au Comité de pilotage. La fréquence de suivi est annuelle, et les méthodes de calcul et de collecte des données sources varient selon l'indicateur, elles sont précisées dans le tableau de bord interne de la collectivité.
- **les indicateurs d'évaluation de l'efficacité du programme.** Ces indicateurs sont limités, ils correspondent aux objectifs stratégiques fixés par la collectivité, en matière :
 - d'écologie,
 - de gain énergétique territorial,
 - d'émissions de gaz à effet de serre évitées,
 - de production d'énergie renouvelable,
 - d'émissions de polluants évitées.

Ils sont calculés à chaque bilan annuel, sur la base de l'ensemble des indicateurs d'efficacité consolidés. Le bilan est présenté annuellement au Comité de pilotage.

8.2 LE PROCESSUS D'EVALUATION

L'évaluation se fait à la fois au fil de l'eau, et à travers des bilans annuels.

La responsable du PCAET anime la mise en œuvre du programme et suit régulièrement son avancée en interrogeant les pilotes des actions, qui lui transmettent la valeur des indicateurs, notamment lors de la tenue des Comités techniques.

Un bilan d'avancement complet est établi chaque année et présenté au Comité de pilotage.

Ce suivi régulier permet de faire état de l'avancée du programme au Comité de pilotage, qui décide si besoin de réorienter des actions, ou de relancer des pilotes et des partenaires, voire de renforcer des moyens humains, techniques et financiers.

9. GOUVERNANCE DU PCAET

Pour l'élaboration du PCAET, a été mise en place une gouvernance incluant étroitement les communes et les acteurs du territoire. Celle-ci a vocation à perdurer pour la mise en œuvre du plan d'actions.

- **l'équipe projet** est l'instance opérationnelle centrale pour l'animation et le suivi du PCAET. Elle est composée de la cheffe de projet et du Vice-président en charge du PCAET.
- **le Comité technique** est l'instance centrale pour la mise en œuvre du PCAET : il réunit les élus représentants des communes, ainsi que les pilotes en charge des actions du PCAET. Il se réunit à minima 2 fois par an pour le suivi de l'avancement des actions, partager les difficultés, questionnements et facteurs clés de succès. L'avancement est ensuite présenté en COPIL.
- **le Comité de pilotage** est l'instance de suivi et de validation ou réorientation du programme. Il fixe les moyens alloués, pour les actions relevant de la Communauté de communes. L'équipe projet lui rend compte de l'avancée du plan d'actions. Il est présidé par le Vice-président en charge du PCAET. Il se réunit au moins deux fois par an, dont une fois pour un bilan complet de l'avancement du PCAET.
- **le Bureau** : à minima, une présentation annuelle de l'avancée du plan d'actions est faite en Bureau. En complément, des sujets spécifiques au PCAET peuvent être mis à l'ordre du jour pour arbitrage.
- **le Conseil communautaire** : à minima, une présentation annuelle de l'avancée du plan d'actions est faite en Conseil communautaire. En complément, des sujets spécifiques au PCAET peuvent être mis à l'ordre du jour pour délibération si nécessaire.